



**Les Angles**

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DES ANGLES

**THEME** : Police générale – P / POL / 0026 / 2021

**OBJET** : OUVERTURES EXCEPTIONNELLES DE BIBICHE, LA KASA DE L'OURS, P'EDEN ET L'IN8, A L'OCCASION DU REVEILLON DE NOEL, LA NUIT DU 24 AU 25 DECEMBRE 2021.

**Le Maire de la commune des Angles,**

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L1111-1 et suivants, et dans son article L2212-1,*

*Vu l'article L.2212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 06 février 2018 N° PREF/CAB/BPAS/2018037-0002 relatif à la Police des débits de boissons et notamment son article 5,*

*Considérant les demandes présentées à l'occasion du réveillon de Noël, qui se déroulera la nuit du 24 Décembre 2021 à Bibiche, la KASA de L'OURS, à l'EDEN et à l'IN8 jusqu'à 4 heures du matin.*

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

L'ouverture du Bowling (SAS DIONYSOS BIBICHE), de la KASA de POURS, de P'EDEN et de l'IN8 est autorisée exceptionnellement pour la nuit du 24 au 25 décembre 2019 jusqu'à 4 heures du matin, à l'occasion de cette soirée exceptionnelle.

#### ARTICLE 2 : PROTOCOLE SANITAIRE

Un protocole sanitaire strict doit être respecté :

- Pass Sanitaire
- Port du masque obligatoire
- Respect des gestes barrières
- Ce protocole pourra être renforcé ou allégé, ainsi que l'heure d'ouverture tardive selon les directives du Préfet

#### ARTICLE 3 : APPLICATION

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera également transmise à :

- Mr le Sous-Préfet de Prades
- La Police Municipale des Angles
- Mr le Chef de Brigade de Gendarmerie de Formiguères

LES ANGLES, le 13 décembre 2021

Le Maire,

Michel POUDADE

